



## SERVICE D'EDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE

Tour Panoramique Bureaux – Avenue du Plateau B.P. 9024 69261 LYON Cedex 09

Tél. 04 78 43 21 60 – Fax 04 72 17 98 30 – Courriel : sessad@arimc-ra.org

427 rue Dechavanne 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Tél. 04 74 02 64 20 – Fax 04 74 02 64 21 – Courriel : sessad.villefranche@arimc-ra.org

### PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL de la VIE SOCIALE

Il s'est réuni le mercredi 15 février 2006, de 18 heures à 20 heures 45, dans les locaux du Siège de l'Association.

Présents : Marie SEISSON (Représentant les jeunes)  
Monsieur ATLI (Représentant les parents)  
Monsieur GENEVE (Représentant les parents)  
Madame RICOL (Représentant l'ARIMC)  
Madame SAINT BONNET (Représentant le personnel)  
Madame DURAND (Représentant M. L'Inspecteur d'Académie)  
Madame PORTALIER (Directrice)

Excusées : Madame ATLI (Représentant les parents)  
Madame POUDEVIGNE (Représentant les parents)  
Madame DESFOURS (Représentant la Mairie du 9<sup>e</sup>)  
Madame THEVENON (Représentant le personnel)

#### DATES A RETENIR

☞ **LUNDI 27 MARS 2006**, de 19 heures 30 à 21 heures 30 :  
**réunion de travail ouverte à tous les parents qui le souhaitent** : évaluation interne et démarche d'amélioration continue de la qualité.

☞ **DIMANCHE 21 MAI 2006**, de 11 heures à 16 heures :  
**pique-nique** organisé par les parents.

☞ **SAMEDI 18 NOVEMBRE 2006**, de 9 heures 30 à 15 heures :  
**rencontre annuelle avec les familles.**

#### INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE SECURITE DES LOCAUX DE L'ANTENNE DE LYON

La réunion du Conseil de la Vie Sociale s'est tenue dans les locaux du Siège, de même que le regroupement des petits enfants pour fêter Carnaval, le même mercredi après-midi.

En effet, la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la ville de Lyon, en date du 30 janvier 2006, a prononcé un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de VIHADUC. Cet établissement est contigu au SESSAD et les conclusions de cette commission sont valables pour les deux structures. Outre l'absence d'équipements de sécurité, le motif le plus alarmant est : pas de stabilité au feu des structures. En effet, l'architecture est de type « Pailleron ».

Le Conseil d'Administration de l'ARIMC du 14 février 2006 a pris les décisions suivantes : ne pas faire les travaux, libérer les locaux donc déménager les deux établissements à court terme, assurer la continuité des prises en charge et faire jouer la solidarité associative.

A compter du 28 février 2006, les enfants et les parents ne seront plus accueillis dans les locaux actuels. Les consultations, les entretiens psychologiques, les réunions avec les familles, de même que les réunions d'équipe, se tiendront dans un autre endroit à définir rapidement.

L'objectif est de trouver, au plus tôt, des locaux temporaires en attendant la relocalisation prévue fin 2008/début 2009 ou définitifs, s'ils conviennent.

Un appel est fait aux parents qui pourraient nous aider dans cette recherche, sachant qu'en raison de la sectorisation, nous devons rester sur le 9<sup>ème</sup> ou dans un périmètre très proche.

Concernant les salariés, Claire Portalier souligne leur professionnalisme dans la gestion de ce problème grave. Bien qu'étant conscients du danger, aucun n'a manifesté d'affolement, ni de refus de poursuivre, pour l'instant, nos activités dans les locaux.

## **REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LIVRET D'ACCUEIL**

Ces deux documents sont étroitement liés dans leur contenu.

Une demande de la DDASS et la déclaration à la CNIL nous ont mis dans l'obligation d'apporter des additifs au Règlement de Fonctionnement et au Livret d'Accueil.

Le Conseil de la Vie Sociale donne un avis favorable aux modifications proposées.

➤ En application de la Loi 2005-102 du 11 février 2005, il est décidé d'inclure les nouvelles dispositions de la Loi 2005-102 du 11 février 2005 concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

➤ Inclusion des amendements adoptés lors de la rédaction du Livret d'Accueil dans la nouvelle version du Règlement de Fonctionnement.

➤ Ajout, sur information de la DDASS, du Protocole de prévention et de lutte contre les maltraitances envers les personnes vulnérables accueillies dans le service, qui fait partie intégrante du Règlement de Fonctionnement.

➤ Ajout de la seconde phrase à l'article 7.3 : (la prise en charge) s'arrête à l'obtention du Baccalauréat. *Cette échéance peut être repoussée, à la demande du jeune et de ses parents s'il poursuit sa scolarité en lycée.*

➤ Ajout de l'article 7.9 à la demande de la DDASS : *Lorsque malgré l'accord de la famille pour l'intervention du SESSAD l'admission de l'enfant est refusée, cette décision est prise par la directrice, en concertation avec le médecin et le psychologue, suite soit à l'examen du dossier soit, le plus fréquemment, à des consultations dans le Service.*

*Dans ce cas, le refus est expliqué aux parents et des conseils leur sont donnés pour compléter ou réajuster la (ou les) prise(s) en charge existante(s) en lien avec la déficience motrice. De plus, des pistes d'orientation vers un service ou un établissement spécialisé qui paraît plus adapté au(x) déficit(s) et aux besoins de l'enfant sont proposées aux parents.*

*La directrice en informe la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) par courrier dont les parents reçoivent une copie.*

➤ Ajout de l'article 8.7 pour être en conformité avec la CNIL : *Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion du dossier de l'enfant et la communication entre les partenaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du SESSAD ARIMC et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : les parents, les professionnels du SESSAD, les professionnels de santé qui s'occupent de l'enfant, en milieu hospitalier et en libéral et les commissions décisionnaires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Directrice du SESSAD ARIMC.*

➤ Modification de l'article 5.2 - Deux fois par an, une consultation médicale et une consultation psychologique se déroulent dans les locaux du Service. (...)

*Le compte-rendu de la consultation médicale est envoyé aux parents et au jeune, s'il est majeur. En accord avec eux, une copie est transmise au(x) médecin(s) traitant(s) concerné(s).*

## **ORGANISATION D'UN PIQUE-NIQUE**

Le projet d'organiser un pique-nique rassemblant les parents et les enfants prend forme. Madame Ricol propose plusieurs lieux. La recherche s'oriente vers une localisation entre Lyon et Villefranche.

La date du dimanche 21 mai 2006 est retenue. Les modalités précises restent à définir.

La participation logistique du SESSAD est acquise : envoi de courriers, location, ....

L'invitation des professionnels est de la décision des parents.

## **EVALUATION INTERNE ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE**

En application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, une « évaluation interne et démarche d'amélioration continue de la qualité » doit être réalisée avant le 3 janvier 2007. (Une évaluation externe, c'est-à-dire effectuée par un prestataire extérieur, doit être réalisée avant le 3 janvier 2009). Les enjeux sont très importants pour les établissements.

C'est une démarche participative qui mobilise l'ensemble des acteurs concernés, non seulement les professionnels, mais également les parents et les enfants.

Une réunion de travail est prévue le lundi 27 mars 2006. Elle concerne tous les parents. Dès que le lieu sera défini, une invitation sera envoyée aux familles.

Concernant les enfants, une autre réunion sera programmée, avec une invitation adressée à tous les enfants de plus de 11 ans.

Au niveau des professionnels du SESSAD : une Journée de Travail est organisée le mardi 28 février 2006 : Projet Personnalisé / Evaluation interne et démarche d'amélioration continue de la qualité / Loi 2005-102.

## **RENCONTRE ANNUELLE AVEC LES FAMILLES**

Elle est fixée le samedi 18 novembre 2006. L'organisation est identique à celle de l'an dernier. Le thème de la discussion du matin est : la fratrie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Le Docteur Isabelle Hodgkinson, spécialiste de Médecine Physique et Réadaptation, a rejoint l'équipe de l'Antenne de Lyon depuis le 20 janvier 2006. Cette collaboration est accueillie avec beaucoup de satisfaction par les parents et l'équipe.

- En revanche, l'orthophoniste qui s'était engagée à accepter le poste de l'Antenne de Villefranche vient de retirer sa candidature.

- Information complémentaire : un second poste d'enseignant spécialisé, rattaché à l'Antenne de Villefranche, a été créé pour la rentrée de septembre 2006. Nous pourrons, ainsi, répondre aux demandes de plus en plus nombreuses des équipes pédagogiques.

- Les personnes qui squattaient le hall d'entrée des locaux de l'Antenne de Lyon ont disparu et une réunion s'est tenue sur ce sujet. Le projet d'installation d'un interphone n'est plus d'actualité.

**Prochaine réunion : la date n'a pas été déterminée.**

Le Président du CVS,  
Attila ATLI.

La Directrice du SESSAD,  
Claire PORTALIER.